

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2023
DATE D’AFFICHAGE : 18 septembre 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 19h00

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

PRÉSENTS : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, Mme BINET, M. DAMBRICOURT, Mme CABRE, Mme BECQUET, M. VANPOPERINGHE, Mme SCOTTE, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. BUCKMAN, Mme CADET, M. CHARLEMAGNE, M. PENEZ, M. BLIN.

ABSENTS : M. COURTIN (procuration à M. AVART), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme BECQUET), M. REVILLON, Mme WUYTS (procuration à Mme BINET), M. MARIE (procuration à M. PENEZ), Mme VOET (procuration à M. BLIN).

N°2023/051 EXTENSION DU CENTRE SOCIO CULTUREL – ACTUALISATION DES INDEMNITES

Dans le cadre de l’extension du centre socio-culturel, il convient d’apporter une modification quant au montant de la prime accordée aux candidats retenus.

Pour rappel, durant la première phase, la commune publie un avis d’appel public à la concurrence mentionnant les modalités du concours et notamment les critères de sélection des candidats admis à concourir en deuxième phase. Un jury de concours constitué spécifiquement pour le marché examinera les offres de manière anonyme pour donner un avis. L’anonymat est ensuite levé et les candidats pourront être sollicités pour répondre aux interrogations éventuelles quant à leur offre. La Commission d’Appel d’Offres de la ville déterminera le classement et les candidats retenus.

Pour cette première phase, il est proposé de réaliser un concours restreint sur la base « Esquisse + » avec une admission de 3 lauréats à poursuivre en seconde phase et de fixer l’indemnité des 2 lauréats non retenus pour le marché à 8 000 € HT.

Le Conseil,
Après délibération et vote
22 votants 18 pour – 4 abstentions

Décide :

- de réaliser un concours restreint sur la base « Esquisse + » avec une admission de 3 lauréats à poursuivre en seconde phase.
- de fixer l’indemnité des 2 lauréats non retenus pour le marché à 8000 € HT.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Secrétaire de Séance,

Bernard VANPOPERINGHE.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.

